



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2024_OR_308



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1 et R.719-79 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts de la Faculté Sciences et Ingénierie ;
Vu la charte de l'achat public de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu l'élection de Monsieur Éric Clottes en date du 2 décembre 2021 en tant que directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la nomination de Monsieur Dilchad Souleyman en date du 1^{er} novembre 2020 en tant que directeur administratif de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu les nominations de Messieurs François Demangeot et Mathieu Raynal en date du 29 février 2024 en tant que directeurs adjoints de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric Clottes, directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_035 FAC SCIENCES & ING.	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures et de services pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieurs à 50 000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile), dans la limite des crédits alloués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la charte de l'achat public de l'université. Dans ce cadre le préalable requis est d'avoir désigné un correspondant achat au sein de la structure et que celui-ci ait suivi le cursus de formation assuré par la Direction des achats.

➤ Préparation et passation des marchés

- courrier d'information d'attribution du marché.

➤ Achèvement des procédures de marchés

- information aux candidats non retenus ;
- information aux candidats retenus ;
- formulaire de mise au point ;
- signature du bon de commande valant acte d'engagement jusqu'à 50 000 € HT ;
- mise en place et signature des marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 50 000 € HT après avis conforme de la Direction des achats.

1.3 Domaine de la gestion des personnels de la composante

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés dans la composante excepté ceux dont le directeur est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

1.4 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage des étudiants de la composante ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF, etc.) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les suppléments de diplôme ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes d'admission préalable à l'inscription ;
- les refus d'inscription dans le cadre des procédures dématérialisées.

1.5 Domaine des moyens

- la répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de la composante ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public et espaces universitaires ayant une incidence financière inférieure à 3 000 € HT ;
- les conventions de cession gratuite de matériels dans les conditions de l'article L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les conventions de prêt d'ordinateurs portables à titre gratuit au bénéfice des étudiants de la Faculté Sciences et Ingénierie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric Clottes, délégation est donnée à :

- Monsieur François Demangeot, directeur adjoint finances et affaires institutionnelles et Monsieur Mathieu Raynal, directeur adjoint ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés dans la présente délégation ;

- Monsieur Dilchad Souleyman, directeur administratif de la Faculté Sciences et Ingénierie, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délégation à l'exception des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Faculté Sciences et Ingénierie et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 4/11/2024

La déléguée,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



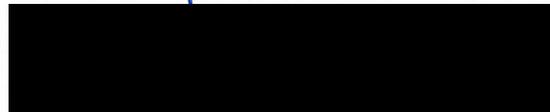
Le délégataire,
Le directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie,

Éric Clottes

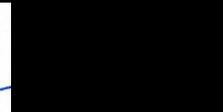


Les suppléants,

François Demangeot



Mathieu Raynal



Dilchad Souleyman

